

ES

DECISION DU PRESIDENT

N°2024 - 21

FINANCES LOCALES / SUBVENTION

OBJET°: Signature d'une convention triennale de partenariat relative au cofinancement (13.680 €/an pour les exercices 2024, 2025 et 2026) d'un poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC), porté par l'association Le Cap, au sein des circonscriptions de sécurité publique de Fréjus/Saint-Raphaël et de Draguignan/Trans-en-Provence et au bénéfice des habitants des communes de Fréjus et de Saint-Raphaël.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°79 du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, aux attributions de subvention aux associations non individualisées au budget primitif et pour conclure des conventions d'objectifs avec celles-ci,

VU la compétence exercée par Estérel Côte d'Azur Agglomération, en vertu de l'article 5-4 de ses statuts, en matière de politique de la ville dans la communauté, et plus particulièrement d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

VU le courrier électronique du 15 février 2024 du Bureau de la sécurité publique du Cabinet de Monsieur le Préfet du Var invitant Estérel Côte d'Azur Agglomération à participer, avec l'Etat, le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales du Var et la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon, au cofinancement, dans le cadre d'une convention triennale de partenariat (exercices 2024, 2025 et 2026), du poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC), porté par l'association Le Cap, au sein des circonscriptions de sécurité publique de Fréjus/Saint-Raphaël et de Draguignan/Trans-en-Provence pour assurer une permanence de 4 jours/semaine au commissariat de Fréjus - Saint-Raphaël au profit des habitants de ces deux communes,

CONSIDERANT l'intérêt public local que revêtent les missions de l'ISC employé par l'association Le Cap, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer, pour l'exercice 2024, une subvention d'un montant de 13.680 € (treize mille six cent quatre-vingts euros) à l'association Le Cap.

Article 2 :

D'autoriser la signature de la convention triennale de partenariat, ci-annexée, entre la Préfecture, la Direction départementale de la sécurité publique du Var, le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales du Var, les communautés d'agglomération Estérel Côte d'Azur et Dracénie Provence Verdon et l'association Le Cap, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts du budget principal 2024.

Article 4 :

De prévoir l'inscription des dépenses correspondantes sur les crédits du budget principal pour les exercices 2025 et 2026.

Article 5 :

Le Directeur Général Adjoint des services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint Raphaël,

Le Président

Frédéric MASQUELIER